



AXWAY

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES ÉCHOS DE JANVIER 2023

ACTU SOCIALE

N.A.O :

ÇA CONTINUE !

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) débutées en 2022 se poursuivent en 2023.

Le maître-mot : augmentations des salaires pour conjuguer avec une inflation à 5,9% selon l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Une synthèse sera publiée à l'issue de la réunion comme nous nous étions engagés dans nos [publications](#).

Prochaine date le 12 janvier prochain.

CSE EXTRAORDINAIRE :

MARDI 10 JANVIER !

La direction a convoqué les membres du Comité social et économique (CSE) à une réunion extraordinaire le **10 janvier prochain**.

Il s'agit pour la direction d'informer et consulter les membres du CSE sur les organisations Sales, Marketing & Amplify 2023.

A suivre !

ESPACE JIVE CFDT :

TOUTES VOS ACTUALITES

Restez informés en vous abonnant à nos actualités sociales, juridiques et économiques sur notre [espace Jive](#).

Vous pouvez aussi nous [écrire](#) et nous suivre sur notre [Blog](#) et les réseaux sociaux : [Facebook](#), [Twitter](#).

Calendrier du dialogue social dans l'entreprise

CSE Extraordinaire
CSE

Négociations : N.A.O, Egalité Pro.

Le 10 janvier 2023
Le 24 janvier 2023

En cours



NEWS

INFLATION : 5,9% SUR UN AN !

Selon les derniers chiffres publiés par [l'INSEE](#), en décembre 2022, les prix à la consommation augmentent de 5,9 % sur un an. Bien que les chiffres de l'INSEE soient provisoires, le taux d'inflation est élevé par rapport à des taux d'augmentations de salaire en inadéquation avec l'inflation.

Donc, les hausses de salaire sont insuffisantes pour garantir le niveau de vie des travailleurs. Pourtant, un modèle de développement plus juste est possible ([voir notre article](#)).

Face à l'inflation galopante en 2022, l'augmentation conséquente des salaires est une nécessité. Tous les portefeuilles sont touchés et notamment les salariés disposant d'un faible revenu.

Il faut espérer que la direction d'Axway prendra des mesures fortes par des augmentations de salaire à la hauteur de la gravité de la situation lors des NAO.

MERCI MICHEL :

BONNE RETRAITE !

Après 42 années d'activité professionnelle, dont 24 années et 5 mois au sein de Sopra/Axway, Michel HOLLANDE part à la retraite. La CFDT le remercie pour son investissement et son engagement afin de défendre les intérêts des salariés.

Retrouvons-le lors du buffet le 31 janvier à 17h00 en salle Pikachu.



BILAN 2022 : UNE ANNEE DE NEGOCIATIONS

Quoi retenir de l'année 2022 au niveau du dialogue social ?

En 2022, la CFDT a demandé à la direction la reprise et l'ouverture de plusieurs négociations. Aussi, deux accords ont été signés en 2022 par la CFDT, le [Procès verbal d'accord](#) relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire 2020 (N.A.O) et l'[Accord Mobilités Douces](#).

La N.A.O a porté sur plusieurs volets tels que la «Rémunération, Temps de travail & partage de la valeur ajoutée» ; l'«Egalité professionnelle H/F & Qualité de Vie au Travail (QVT)».

Les parties se sont accordées sur l'ensemble des avancées réalisées lors de ce processus de négociation. A titre d'exemples :

- lors du processus annuel de révision des salaires, le montant de ladite augmentation ne pourra être inférieure à 60€ bruts mensuels pour un équivalent temps plein.
- une meilleure prise en charge des frais de déplacements a été actée dans le PV.
- un budget expressément dédié à la réduction des écarts de rémunérations entre femmes et hommes.



[Accord Mobilités Douces 2022-2024](#) QUESACO ?

Cet accord est entré en vigueur depuis le 1er juin 2022. Il vise à promouvoir des moyens de transport plus écologiques.



Ainsi, le forfait mobilités durables offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Chez Axway, le FMD prend la forme d'une allocation forfaitaire exonérée d'impôt et de cotisations sociales, d'un montant de 500€ par an. Il

se décline en deux dispositifs complémentaires et indépendants :

- Un forfait mensuel de 35€, soit 420€/an
- Une enveloppe de frais complémentaires de 80€/an

Les négociations de 2022 continuent.

La CFDT souhaite encore plus de dialogue social car il est un moteur au développement d'une entreprise !



DROIT D'ALERTE DU CSE : LE TEMPS PASSÉ EN RÉUNION S'IMPUTE SUR LE CRÉDIT D'HEURES DE DÉLÉGATION

Le temps passé en réunion par les membres du CSE en cas d'exercice de leur droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes n'est pas assimilé à du temps de travail effectif. Dans un arrêt récent, la Cour de cassation a jugé que ce temps s'imputait sur leur crédit d'heures de délégation, même lorsqu'il s'agissait d'une réunion organisée par l'employeur. Cass.soc. 9 novembre 2022, n°21-16.230.

Dans cette affaire, 8 membres élus au CSE d'établissement avaient informé l'employeur de leur intention d'exercer leur droit d'alerte, en raison d'une discrimination ayant lieu dans l'entreprise à l'encontre d'une femme enceinte.

Dans le cadre de cette procédure, les élus ont été conviés par l'employeur à une réunion à laquelle deux d'entre eux ont assisté. Celui-ci les a informés qu'il payerait les 2 heures passées en réunion en les imputant sur leur crédit d'heures de délégation, ce qu'ont refusé les élus.



Les élus ont donc saisi le conseil de prud'hommes en vue de condamner la société à leur verser la rémunération afférente, estimant que le temps passé à cette réunion devait être rémunéré comme du temps de travail effectif sans être déduit des heures de délégation.

La Cour de cassation donne raison à l'employeur, qui arguait, dans son pourvoi, que le temps lié à l'exercice du droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes n'était pas visé par l'article L. 2315-11 du Code du travail et devait en conséquence être déduit des heures de délégation. Elle casse ainsi l'arrêt d'appel.

Selon elle, la réunion « *avait été organisée par l'employeur à la demande des membres [du CSE] ayant exercé leur droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, ce dont il résultait que le temps passé à ladite réunion devait être déduit de leur crédit d'heures de délégation* ».

Décision [complète](#).

Source : [CFDT](#)

REJOIGNEZ-NOUS ! [ADHÉREZ EN LIGNE](#) !

(Cliquez sur l'image pour accéder à l'adhésion en ligne)



INFORMATION SYNDICALE CFDT AXWAY

Rédaction et impression :
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense CEDEX

Adressez questions et suggestions à vos élus CFDT

Chantal PIERREVEL	DS et conseillère du salarié	1.2417
Angélique ROUZE	élu Titulaire au CSE	1.2634
Patrick ALLOMBERT	élu Titulaire au CSE	1.2162
Michel HOLLANDE	RS au CSE	1.2288